



**ASSEMBLEE GENERALE
LORRAINE
du 9 février 2010
au centre hospitalier spécialisé à
JURY-LES-METZ**

Etaient Présents : Caroline BERNARD, Jean Marc BONMATI, Anny BUCKEL, Claude CHEVALIER, Xavier FAURE, François FOUCHET, Jeanine GAUTHIER, Didier GERARD, Catherine GUILLEMIN, Michel-Léopold JOUVIN, Evelyne KERLEO, Christine KHANI, Mathilde MAIRY, Ascension MARCHAL, Angélique NOISSETTE, Olivier PERRIN, Chantal PEULTIER, Christian SOUBIE, Jean Luc SPITZER, Laurent VIDAL.

Invités : Christian SOUBIE, Vice-président, Christine KHANI, Déléguée nationale permanente,

Modérateur : Olivier Perrin, Secrétaire régional

Secrétariat de séance : Anny BUCKEL, représentante des Cadres techniques
Ascension MARCHAL, représentante des Cadres soignants et Enseignants.

I. Objet de la réunion :

La réunion avait pour objet de débattre sur le rapport de « Singly » concernant la fonction cadre et de faire le point sur l'actualité des différentes catégories.

II. Les échanges sur le rapport de « Singly » :

Olivier PERRIN, président de séance, ouvre la réunion en remerciant Michel-Léopold JOUVIN et ses adjoints pour leur accueil au CHS de Jury les Metz. Un tour de table est effectué pour une présentation de chaque participant puis une discussion s'est engagée autour du rapport de Chantal de SINGLY et sur l'actualité :

- 1 - la fonction cadre
- 2 - le statut cadre et la formation
- 3 - point sur l'actualité : décret logement et le climat syndical

1. la fonction cadre

Les cadres et cadres supérieurs présents dans la salle se sont exprimés tour à tour sur les difficultés actuelles rencontrées dans l'exercice leur fonction d'encadrement :

- ◆ Absence de politique managériale
- ◆ Le cadre n'est pas associé à la prise de décisions
- ◆ Absence de délégation à la gestion de pôle
- ◆ Sentiment de solitude sur le terrain
- ◆ Charge de travail accrue sans moyens de délégation
- ◆ Epuisement professionnel
- ◆ Fonction qui n'est plus attractive (des postes restent vacants)
- ◆ Absence de collègue cadre induit une non représentation des cadres dans les instances et fragilise la légitimité de la fonction.

Il a été relevé qu'en fonction de la taille de l'établissement et de la complexité des organisations mises en place, les fonctions du cadre concernent des champs d'intervention très différents (fonctions transversales) aux limites imprécises.

Cela pouvait générer des difficultés de positionnement dans les organisations.

2. le statut cadre et la formation

a) Le statut des cadres

Christine KHANI et Christian SOUBIE ont précisé que Bernard VERRIER est chargé de faire vivre la mission de « Singly ».

Le SNCH était le seul à signer les 6 volets du protocole d'accord du 2 février 2010 et donc partie prenante dans la mise en œuvre.

Le volet sur les grilles de rémunération prévoit notamment une refonte des grilles indiciaires des trois fonctions publiques et une modification du régime indemnitaire des cadres. Par exemple, dès 2011, sera mis en place une prime de fonction et de résultats (PFR) avec une partie variable au regard de la performance.

Christian SOUBIE a insisté sur l'implication des catégories pour construire ce système. Cette revalorisation du système indemnitaire sera commune aux différentes fonctions publiques et s'alignera sur celle des hauts fonctionnaires de l'Etat.

Cet alignement du régime indemnitaire favorisera, entre autre, la mobilité avec les autres fonctions publiques.

Concernant les adjoints des cadres hospitaliers les négociations en vue du passage aux grades 2 et 3 n'ont pas encore abouti.

b) La formation des cadres :

La formation initiale et continue doit s'adapter aux nouvelles missions des cadres (évaluation et prime de résultat). Des réflexions sont en cours sur la mise en œuvre d'un dispositif régional de formation, en partenariat avec des instituts de management, de niveau Master 1 et 2.

3. le point sur l'actualité

a) Le décret logement :

Christian SOUBIE a commenté le décret du 8 janvier 2010 et les 2 arrêtés du même jour, portant sur les concessions de logement et prévoyant les indemnités compensatrices pour les cadres et cadres de direction non logés et participant au tour de garde administrative (avec un minimum de 40 journées de garde annuelles).

b) Le climat syndical :

Le SNCH a fait le choix de soutenir la loi « HPST » car cette loi comporte des éléments qu'il a longtemps soutenus, notamment les articles 8 et suivants, relatifs au statut et à la gouvernance des établissements publics de santé. Il reste un acteur vigilant de la mise en œuvre de la loi (décrets d'application).

L'on constate, par ailleurs, que le syndicat a été marginalisé lors de la journée de grève d'octobre 2009 par les autres organisations.

Il convient de souligner que le SNCH, par une action soutenue dans la durée, a obtenu la publication du décret sur les concessions de logement et la compensation du non logement. Il a obtenu également l'ouverture des négociations sur les catégories des directeurs, des 3S et des Directeurs de Soins.

Pour la mise en place du conseil de surveillance, prévu dans la loi HPST, il est nécessaire d'attendre la désignation des élus puis l'arrêté du Directeur général de l'ARS. Fin de la séance vers 12h15.

Prochaine réunion :

Une prochaine assemblée générale sera organisée au deuxième semestre 2010.